



Droit du locataire apres commandement de payer

Par **paquitos**, le **19/07/2010 à 08:01**

Bonjour, bonjour, j'ai reçu par huissier un commandement de payer la somme de 3600€ dans le délai de 2 mois somme correspondant au loyer de notre logement ! (pendant ce temps s'ajoute le loyer en cours). rna qui dois je payer la somme faisant l'objet du commandement ? si je regularise celle somme a l'huissier ,est ce que je peux gagner du temps sachant que pour regulariser cette somme de 3600 l'ideal c'est que je ne paie pas le loyer en cours , mais que se passera t'il ensuite pour les loyers courants sur ce delai de 2 mois que je n'aurais pas payer ,mais avec la ferme intention de le faire avec un peu plus de delai ? pouvez vous me donner la directive qui me protegerer pour un certain laps de temps voir un delai supplementaire de 4 mois ,car le solde serait réglé avec la complementaire de la pension de retraite qui tombe tous les 3 mois .rnmrci de ien vouloir me repondre dès que possible

Par **fabienne034**, le **19/07/2010 à 08:22**

bonjour, rnrvous aurez des frais car vous devrez payer les frais d'huissiers qui calculeraient son droit proportionnel, il faut donc mieux payer directement au bailleur rnnpour tout savoir sur le bail d'habitation: rnhttp://www.fbls.net/contratlocationvide.htm rnensuite, vous négociez des délais de paiement avec le bailleur, s'il refuse vous saisissez le juge de proximité s'il existe ou le tribunal d'instance par lettre et vous demandez des délais de paiements rnle tribunal est obligé de vous l'accorder rnnpour tout savoir sur le juge de proximité ou le tribunal d'instance: rnhttp://www.fbls.net/TINFO.htm

Par **paquitos**, le **29/07/2010** à **08:41**

bonjour , merci infiniment d'avoir prêté attention à ma demande ,je vais appliquer vos conseils
!rnbonne journée et merci encore !